

## RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Document graphique : A9  
Echelle : 1:5000

Edition du document	Date de référence	Procédure en cours
06/02/2025	Prescription de la procédure DCC 28 mai 2025	
	Projet arrêté du PLU DCC 23 janvier 2025	

Communauté de communes de Mad & Moselle  
Bâtiment Henri Poulier  
24x40 THAUCOURT-REGNIEVILLE



- Prescriptions ponctuelles**
- Patrimoine bâti à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (LISI-19, RISI-41 3°); Elément bâti patrimonial
  - Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (LISI-19, RISI-41 3°); Arbres remarquables
  - Eléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (LISI-19, RISI-41 3°); Mares
  - Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (LISI-19 et LISI-23, RISI-41 3° et RISI-43 5°); Cône de vue et silhouette villageoise
- Prescriptions linéaires**
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (LISI-19, RISI-41 3°); Façade à préservation renforcée
  - Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (LISI-19, RISI-41 3°); Liniéaire artisanal et commercial à préserver
  - Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (LISI-19, RISI-41 3°); Murs, pierres végétées, remparts ou bornes frontières
  - Voies, chemins à conserver, à créer (LISI-38, RISI-48 1°); Chemins
  - Eléments de paysage, (sites, secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (LISI-23, RISI-43 5°); Liniéaires d'arbres et de haies à protéger
- Prescriptions superficielles**
- Emplacement réservé
  - Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
  - Patrimoine bâti à protéger
  - Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (LISI-19, RISI-41 3°); Trame des sites de mémoire et d'histoire
  - Eléments de continuité écologique, trame verte, bleue (LISI-23 al. 2, RISI-43 4°et RISI-43 8°); Trame bleue
  - Eléments de paysage, (sites, secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (LISI-23, RISI-43 5°); Trame des zones humides
  - Eléments de continuité écologique, trame verte, bleue (LISI-23 al. 2, RISI-43 4°et RISI-43 8°); Trame thermophile
  - Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (LISI-23 al. 2, RISI-43 4°et RISI-43 8°); Trame prairiale
  - Eléments de paysage, (sites, secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (LISI-23, RISI-43 5°); Trame des espaces paysagers et végétaux à préserver
  - Eléments de continuité écologique, trame verte, bleue (LISI-23 al. 2, RISI-43 4°et RISI-43 8°); Trame forestière et de boisement
  - Eléments de continuité écologique, trame verte, bleue (LISI-23 al. 2, RISI-43 4°et RISI-43 8°); Espaces non classés
  - Périmètre comportant des orientations d'aménagement, de programmation (OAP) (LISI-6, LISI-7, RISI-6 à RISI-8-1)
- Informations superficielles**
- Cimetière
  - Zone d'inondation possible localisée
  - Zone d'aléa et de risque mouvement de terrain (moyen à fort)
  - Zone d'aléa et de risque inondation (moyen à fort)
  - Zone de risque inondation et mouvement de terrain (moyen à fort)

